Convention d'Adoption

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'adoption du CHAMAN par son BIENFAITEUR.

ARTICLE 1

BIENFAITEUR
Pseudonyme (au jour de l'adoption) : ……
UID hordien : …… Sexe : ……..
Statut : héros / non-héros Métier : ……
Incarnation actuelle : ……..

CHAMAN
Pseudonyme (au jour de l'adoption) : ……
UID hordien : …… Sexe : ……
Qualité : ……..
Incarnation actuelle : ……..

ARTICLE 2

Adopter un CHAMAN n'est en aucun cas un acte commercial. Le site *AdopteUnChaman.com* est un site à but non-lucratif tenu par des bénévoles chamans. Son but est de faciliter les rencontres entre le CHAMAN et son BIENFAITEUR.

Un CHAMAN peut avoir plusieurs BIENFAITEURS.
Le BIENFAITEUR ne peut adopter qu'un seul CHAMAN
Rien n'empêche un CHAMAN d'être un BIENFAITEUR.

ARTICLE 3

Le BIENFAITEUR suit les exploits accomplis par le CHAMAN grâce aux créations artistiques et aux textes que le CHAMAN partage sur le Forum Monde, et ce jusqu'à ce que le CHAMAN décède lors de son incarnation au *Refuge des Ames Flamboyantes*.

Le BIENFAITEUR peut commander une œuvre ou un rituel, financer, subventionner le CHAMAN dans le cadre d'activités artistiques et créatives. Il n'y a aucune garantie que le CHAMAN utilise les fonds dans lesdites activités ou que la qualité soit au rendez-vous. Les commandes doivent être conformes à la *Charte du Chaman* et passées avant la fin de l'incarnation du CHAMAN au *Refuge des Ames Flamboyantes*, par contre une commande peut être livrée même après le décès du CHAMAN par ce dernier.

Le BIENFAITEUR s'engage à aimer le CHAMAN adopté.
Le CHAMAN essayera d'en faire autant.

Le BIENFAITEUR peut échanger avec le CHAMAN par tous les moyens qui leur conviendront : message privé twinoid, nexus, irc… (liste non exhaustive) jusqu'à la fin de l'évènement *LE CHOC*.

Le BIENFAITEUR peut ajouter le CHAMAN à ses amis twinoid. Dès que le CHAMAN en est informé, il devra en faire de même au moins jusqu'à la fin de son incarnation au *Refuge des Ames Flamboyantes*.

Le CHAMAN s'engage, si le BIENFAITEUR le demande, à partager une incarnation avec son BIENFAITEUR. Ils pourront partager le repas de leur choix. Les règles s'appliquant à cette incarnation sont les mêmes que celles de toute ville de Hordes.fr.
Cette demande doit être faite dans les 15 jours qui suivront la fin de l'évènement LE CHOC. Le début de la ville peut être postérieur à cette date butoir.

Le CHAMAN n'a aucune obligation d'horaires, de délais, ou de rapidité.

Le CHAMAN et le BIENFAITEUR sont tout à fait autorisés et encouragés à conserver des liens ou à approfondir leur relation de la manière qu'il leur plaira.

ARTICLE 4

Le BIENFAITEUR choisit le CHAMAN à qui il propose l'adoption.

Le CHAMAN est en droit de refuser l'adoption, il communiquera ses raisons aux bénévoles du site *AdopteUnChaman.com*. Le CHAMAN doit signifier son accord dans les 3 jours suivant la demande, passé ce délai, un silence sera synonyme de refus.

En cas de refus d'un CHAMAN, le BIENFAITEUR a le droit de demander l'adoption d'un autre CHAMAN dans la limite de 5 propositions.

Le BIENFAITEUR ne peut proposer une adoption qu'à un seul CHAMAN à la fois.

L'adoption est effective dès l'accord du CHAMAN. Elle dure jusqu'à la fin de l'évènement *LE CHOC*.

ARTICLE 5

En cas de non-respect de la présente convention par le BIENFAITEUR, les bénévoles du site *AdopteUnChaman.com* n'offrent aucune garantie quant au comportement du CHAMAN.

AdopteUnChaman.com offre un service gratuit et sous ce prétexte n'acceptera aucune contestation ou réclamation.

Date : …….	Date : ……
Lieu : ……..	Lieu : …….
Le CHAMAN	Le BIENFAITEUR